Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 24 mars 2022

DEC_2022_015

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***Demande de subvention auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Travaux de voirie Chemin des Baoux et Impasse Bel-Air***

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de prévoir un mur de soutènement et réfection voirie au chemin des Baoux ; compte tenu d'un grand passage sur ce chemin de véhicules et piétons et d'améliorer la voie de circulation de l'impasse Bel-air desservant le lotissement voie intégrée dans la voirie communale depuis 2000 n'ayant subie aucun travaux.

DECIDE

De solliciter au titre des travaux de proximité le Conseil Départemental 13 au taux de 70% (de 85000€HT) selon l'estimation des travaux pour ces deux projets est de 90 607.00 €HT soit une subvention de 59 500 €HT – concernant le dossier AC018653 pour ces travaux.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants précisant le contenu des prestations et des obligations réciproques.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Transmis en Sous-Préfecture
le,

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20220324-DEC_2022_01

☎ 04 42 92 40 61

Précise qu'un acte d'engagement sera conclu avec chacune des sociétés titulaires fixant les modalités et délais de mise en œuvre, ainsi que les conditions de paiement. Pour les lots travaux, les différentes dates de démarrage comprenant la période de préparation du chantier seront notifiées par ordre de service.

Charge monsieur le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture
le,

MAIRIE D'ÉGUILLES
(Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20220324-DEC_2022_01